

Liberté Égalité Fraternité

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral modificatif du 17 MAI 2024

portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site créée dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise DE SANGOSSE

La Préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'enavironnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 actualisant les prescriptions applicables à la société DE SANGOSSE autorisée à exploiter un entrepôt de produits phytopharmaceutiques au lieudit « Les Pierrailleuses » sur la commune de Saint Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'établissement De Sangosse implanté au lieu-dit « Les Pierrailleuses » sur la commune de Saint Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

 ${
m Vu}$ la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du niortais en date du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 19 juillet 2021 ;

Vu le courrier de la société POUJOULAT en date du 14 juin 2023 ;

Vu le courriel de l'association "Sèvre Environnement" en date du 19 juin 2023 ;

Vu le courriel de l'entreprise DE SANGOSSE en date du 19 juin 2023;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Granzay-Gript en date du 7 juillet 2023 ;

Vu le courriel de l'entreprise SOMEBAT en date du 2 février 2024;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Symphorien en date du 8 avril 2024;

Considérant que le mandat des membres de la commission précitée a commencé le 19 mai 2015 et a pris fin le 19 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Objet du présent arrêté

L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2024, portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site créée dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise DE SANGOSSE implantée avenue des Pierrailleuses à Saint Symphorien est modifié.

ARTICLE 2: Modification

Au sein de l'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2024, dans le collège «Élu des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés », la mention « 6e vice-président du Conseil départemental des Deux-Sèvres » en dessous du nom de M. Philippe MAUFFREY est remplacée par « Conseiller départemental de Mignon et Boutonne ».

Collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés"

Titulaires	Suppléants
M. Michel ROBELIN Élu de la commune Saint-Symphorien	M. Bruno TAVENEAU Élu de la commune de Saint-Symphorien
Mme Isabelle SOULISSE 2° adjointe au maire de Granzay-Gript	M. Pierre TORU Conseiller municipal de Granzay-Gript
M. Fabrice BARREAULT Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du niortais	M. Gérard LEFEVRE 11ème vice-président de la Communauté d'agglomération du niortais
M. Philippe MAUFFREY Conseiller départemental de Mignon et Boutonne	Mme Elodie TRUONG Conseillère départementale de Niort 2

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4: Publication

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Saint Symphorien et de Granzay-Gript et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés. L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres et sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de Saint Symphorien et de Granzay-Gript, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et aux membres de la CSS.

À Niort, le 17 MAI 2024

Pour la Préfète, et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture,

Patrick VAUTIER

I